



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

N° 2013 214 - 0004

ARRETE INTERPREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général à la demande du Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) concernant les travaux de restauration de la végétation rivulaire des cours d'eau par la mise en défens de zones sensibles.

**LA PRÉFÈTE DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PREFET DE LA SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son article L 211-7, R 214-8 et R 123-1 à R 123-27 ;

VU le code rural et notamment ses articles L 151-36 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°369 du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or et l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte d'Or ;

VU le dossier transmis par M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) afin d'être soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative aux travaux de restauration de la végétation rivulaire des cours d'eau par la mise en défens de zones sensibles concernant 47 communes, dont 31 communes dans la Nièvre, 10 communes dans la Saône-et-Loire et 6 communes dans la Côte d'Or ;

VU l'avis de recevabilité en date du 29 avril 2013 de la Direction départementale des Territoires de la Nièvre ;

VU les avis favorables des Directeurs départementaux des Territoires de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du département de la Nièvre établie au titre de l'année 2013 ;

VU la décision n° E13000062/21 de M. le Président du Tribunal administratif de Dijon désignant respectivement M. Gérard MILLERAND, conseiller d'éducation en retraite en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Claude BRAIDY, architecte en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Nièvre et de la Saône-et-Loire et du directeur départemental des territoires de la Côte d'Or,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique du 26 août au 3 octobre 2013 inclus sollicitée par M. le Président du Syndicat Mixte du PNRM préalable à la déclaration d'intérêt général relative aux travaux de restauration de la végétation rivulaire des cours d'eau par la mise en défens de zones sensibles concernant 47 communes dont :

31 communes de la Nièvre :

- Alligny-en-Morvan, Avrée, Poil, Chiddes, Fléty, Fours, Thaix, Montaron, Saint-Honoré-les-Bains, Onlay, Préporché, Vandenesse, Villapourçon, Moulins-Engilbert, Saint-Léger-de-Fougeret, Sermages, Saint-Péreuse, Limanton, Maux, Blismes, Château-Chinon ville, Châtin, Dommartin, Saint-Hilaire-en-Morvan, Dun-sur-Grandry, Larochemillay, Luzy, Millay, Sémelay, Rémilly, et Cercy-la-Tour.

10 communes de la Saône-Et-Loire :

- Tavernay, Sommant, Chissey-en-Morvan, Lucenay-l'Eveque, Saint-Prix-en-Morvan, la Grande Verrière, Saint-Léger-sous-Beuvray, la Comelle, Etang-sur-Aroux et Saint-Didier-sur-Aroux.

6 communes de la Côte-D'Or :

- Saint-Martin-de-la-Mer, Blanot, Brazey-en-Morvan, Ménessaire, Savilly et Villiers-en-Morvan.

Article 2 :

La Préfète de la Nièvre coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats.

Article 3 :

Sont désignés :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire : M. Gérard MILLERAND, conseiller d'éducation en retraite ;
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : M. Claude BRAIDY, architecte en retraite.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés dans les mairies d' Alligny-en-Morvan, Avrée, Poil, Chiddes, Fléty, Fours, Thaix, Montaron, Saint-Honoré-les-Bains, Onlay, Préporché, Vandenesse, Villapourçon, Moulins-Engilbert, Saint-Léger-de-Fougeret, Sermages, Saint-Péreuse, Limanton, Maux, Blismes, Château-Chinon Ville, Châtin, Dommartin, Saint-Hilaire-en-Morvan, Dun-sur-Grandry, Larochemillay, Luzy, Millay, Sémelay, Rémilly, Cercy-la-Tour, Tavernay, Sommant, Chissey-en-Morvan, Lucenay-l'Evêque, Saint-Prix-en-Morvan, la Grande Verrière, Saint-Léger-sous-Beuvray, la Comelle, Etang-sur-Aroux, Saint-Didier-sur-Aroux, Saint-Martin-de-la-Mer, Blanot, Brazey-en-Morvan, Ménessaire, Savilly et Villiers-en-Morvan pendant 39 jours consécutifs, soit du 26 août 2013 au 3 octobre 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture habituelles des bureaux.

Les observations , propositions et contre-propositions pourront être :

- soit consignées directement sur les registres ouverts à cette fin,
- soit adressées par écrit à M. Gérard MILLERAND, commissaire enquêteur, à la mairie de Château-Chinon Ville, siège de l'enquête pour être annexées aux registres.

Des informations sur ce dossier pourront être demandées auprès de Madame Charlotte BEZY, (tél. 03.86.78.79.39) - mél. charlotte.bezy@parcdumorvan.org - Syndicat Parc Naturel Régional du Morvan – 58230 Saint-Brisson.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra toute personne intéressée pour recueillir leurs observations aux mairies de :

- LUZY : le lundi 26 août 2013 de 14 H 00 à 17 H 00
- CHÂTEAU-CHINON VILLE : le mercredi 11 septembre 2013 de 9 H 00 à 12 H 00
- MOULINS-ENGILBERT : le mardi 17 septembre 2013 de 9 H 00 à 12 H 00
- SAINT-MARTIN-DE-LA-MER : le mardi 24 septembre 2013 de 9 H 00 à 11 H 00
- LUCENAY-L'EVEQUE : le vendredi 27 septembre 2013 de 9 H 00 à 12 H 00
- ETANG-SUR-ARROUX : le jeudi 3 octobre 2013 de 14 H 30 à 17 H 30

Les observations seront tenues à la disposition du public et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte de chacune des mairies mentionnées à l'article 1 et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé, à la charge et par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site impacté par les travaux et visible de la voie publique.

Les affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" seront en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

Cet avis sera également inséré par les soins du Préfet de la Nièvre, aux frais du demandeur, dans le "Journal du Centre", le "Journal du Centre - édition du dimanche", le Journal de Saône-et-Loire", " le Journal de Saône-et-Loire - édition du dimanche", "le Bien Public" et "le Journal du Palais" quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

L'avis d'ouverture d'enquête sera mis en ligne sur le site internet des préfectures de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique enquêtes publiques), de la Saône-Et-Loire : www.saone-et-loire.gouv.fr et de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-D'Or : www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr (rubriques eau - enquêtes publiques) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Dès l'enquête terminée, un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité et transmis au commissaire enquêteur en même temps que le registre d'enquête.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, les registres déposés dans les mairies de

Alligny-en-Morvan, Avrée, Poil, Chiddes, Fléty, Fours, Thaix, Montaron, Saint-Honoré-les-Bains, Onlay, Préporché, Vandenesse, Villapourçon, Moulins-Engilbert, Saint-Léger-de-Fougeret, Sermages, Saint-Péreuse, Limanton, Maux, Blismes, Château-Chinon ville, Châtin, Dommartin, Saint-Hilaire-en-Morvan, Dun-sur-Grandry, Larochemillay, Luzy, Millay, Sémelay, Rémyilly, Cercy-la-Tour, Tavernay, Sommant, Chissey-en-Morvan, Lucenay-l'Evêque, Saint-Prix-en-Morvan, la Grande Verrière, Saint-Léger-sous-Beuvray, la Comelle, Etang-sur-Arroux, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Martin-de-la-Mer, Blanot, Brazey-en-Morvan, Ménessaire, Savilly et Villiers-en-Morvan seront transmis sans délai par les maires, avec le certificat d'affichage, au commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions.

Article 8 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies mentionnées à l'article 1^{er} ainsi que dans les préfectures de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or, dans les sous-préfectures d'Autun, de Beaune et de Château-Chinon. Ces documents pourront être communiqués à toute personne qui en fera la demande et seront également mis en ligne sur le site internet des préfectures de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr, de la Saône-et-Loire : www.saone-et-loire.gouv.fr, de la Côte-d'Or : www.cote-dor.gouv.fr et de la DDT 21 (rubriques eau - enquêtes publiques) www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles indiquées ci-dessus.

Article 9 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Saône-et-Loire,
- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or,
- M. le Sous-Préfet de Château-Chinon,
- Mme la Sous-Préfète d'Autun,
- Mme la Sous-Préfète de Beaune,
- MM. les Directeurs départementaux des Territoires de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de la Côte-D'or ;
- M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan ;
- Mmes et MM. les Maires des 47 communes citées ci-dessus ;
- M. Gérard MILLERAND, commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or et dont copie sera également adressée, à MM. les Directeurs départementaux des Territoires de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or.

Nevers, le - 2 AOUT 2013

La Préfète,
de La Nièvre

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel VIDUS

Mâcon, le 22 JUIL. 2013

Le Préfet,
de la Saône-et-Loire
Fabien SUDRY

Dijon, le 29 JUIL. 2013

de la Région Bourgogne
Le Préfet, de la Côte-d'Or
et par délégation
La Chef du Service de l'eau
et des Risques.

Paule-Andrée RUBOD